

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ACCOR (Eurolist)

Par courrier du 10 avril 2007, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColTime (1) (1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg), a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société ColTime & ColLife SNC (2), le 2 avril 2007 (3), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ACCOR, et détenir à titre direct et indirect, 12 747 398 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 5,99% du capital et 5,69% des droits de vote de cette société (4), répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ColTime Sàrl	12 706 398	5,97	12 706 398	5,67
ColTime & ColLife SNC	41 000	0,02	41 000	0,02
Total	12 747 398	5,99	12 747 398	5,69

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice de l'option de remboursement anticipé de 128 205 obligations remboursables en actions (les "ORA") (5) détenues par ColTime Sàrl.

En outre, ColTime Sàrl a déclaré détenir 116 279 obligations convertibles (5) donnant droit, par conversion, à 11 627 900 actions ACCOR.

-
- (1) ColTime Sàrl est contrôlée par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColLife, elle-même contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VI, LP et Colyzeo Investors, LP, gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.
 - (2) La société en nom collectif de droit luxembourgeois ColTime & ColLife est contrôlée directement par ColTime Sàrl.
 - (3) Date d'exercice de l'option de remboursement.
 - (4) Sur la base d'un capital composé de 212 864 374 actions représentant 224 169 642 droits de vote.
 - (5) Cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°05-307 en date du 26 avril 2005.